

UNIVERSITE DU LITTORAL CÔTE D'OPALE
IUT DU LITTORAL CÔTE D'OPALE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'I.U.T. DU LITTORAL CÔTE D'OPALE

REGLEMENT DES ETUDES - BUT

Titre I : Discipline générale

Article I.1 Comportement :

Les usagers, en leur qualité d'étudiants de l'I.U.T sont tenus d'avoir, en toutes circonstances, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, un comportement correct et une tenue décente.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de l'établissement. Les téléphones portables doivent être éteints pendant les enseignements et les contrôles.

Droit à l'image : le fait de filmer des personnes sans leur consentement est répréhensible pénalement et tout étudiant qui s'y livre est passible du conseil de discipline.

Il est interdit de manger dans les salles d'enseignement. Les boissons doivent être consommées à proximité des distributeurs. Les gobelets en cartons et boîtes type cannette, doivent être déposés dans les conteneurs destinés au recyclage.

L'usage de téléphone, ordinateur portable, tablette, et autres objets connectés, est interdit pendant les enseignements et les contrôles, sauf autorisation spécifique de l'enseignant. Les téléphones doivent être éteints.

Les étudiants doivent impérativement utiliser leur courriel institutionnel (prenom.nom@etu.univ-littoral.fr) qui leur est attribué lors de leur inscription administrative pour toutes correspondances avec les enseignants et personnels de l'IUT. Le cas échéant, les demandes effectuées par un type de courriel différent ne seront pas prises en considération.

Le non-respect des personnes, des locaux et des matériels, tout fait de nature à porter atteinte au bon ordre de l'IUT, entraîne des sanctions disciplinaires dans le cadre de la section disciplinaire de l'Etablissement, conformément aux dispositions universitaires.

Article I.2 Sécurité :

Les étudiants doivent se conformer strictement aux consignes générales de sécurité affichées dans l'Etablissement.

Le code de la route s'applique sur les parkings de l'IUT. La vitesse y est limitée à 10km/heure.

Article I.3 Responsabilité de l'établissement :

L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de vol ou perte de tout objet personnel au

détriment d'un usager. De même, les dégradations et accidents survenus sur les aires de stationnement, sont des événements de voie publique qui n'engagent en rien la responsabilité de l'établissement.

Article I.4 Ressources informatiques :

Les matériels informatiques et les supports numériques ne peuvent être utilisés que pour les besoins d'enseignement et de recherche agréés par l'établissement. Tout autre usage est exclu. Tous les usagers sont signataires de la charte informatique de l'université.

Article I.5 Bizutage et pratiques assimilées :

Le bizutage constitue un délit puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende d'un montant de 7500 euros, peines doublées si la victime est mineure ou vulnérable. On entend par bizutage, tout acte humiliant ou dégradant, en ce sens qu'il porte atteinte à la dignité de la personne humaine.

Au-delà des auteurs directs des faits, les personnes physiques qui ont créé, ou contribué à créer une telle situation, celles qui n'ont pas pris les mesures permettant de l'éviter, ont failli à une obligation de prudence ou de sécurité destinée à l'éviter, ou se sont abstenues d'intervenir pour l'empêcher voient leur responsabilité pénale engagée, que les faits aient été commis à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement. Indépendamment des poursuites pénales, tous s'exposent à des mesures disciplinaires prises par le président de l'université (exclusion pour les étudiants, sanctions spécifiques pour les personnels de l'université).

Extrait de la circulaire du 22 Septembre 2015 : « Il n'existe ni bizutage bon enfant, ni pression du groupe acceptable, mais des délits et des pratiques d'un autre âge »

Article I.6 Lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences sexuelles et sexistes :

L' Université met en place un dispositif de signalement et d'alerte des discriminations, du harcèlement et des violences sexuelles et sexistes dont un.e étudiant.e pourrait être victime dans sa vie étudiante. Il peut écrire au mail à l'adresse : stop.discrimination@univ-littoral.fr ou rencontrer sur chaque pôle de l'ULCO un des trois référent.es (étudiant.e, enseignant.e et agent.e). Toutes les infos et les coordonnées sur <https://egalite.univ-littoral.fr/>

Titre II : Assiduité

Article II.1 Obligation réglementaire :

La présence à tous les cours, travaux dirigés, travaux pratiques, conférences, visites, stages et, d'une manière générale, à toutes les activités universitaires organisées par un Département de l'IUT est obligatoire.

Les absences sont comptabilisées par séances pédagogiques. Toutes les absences doivent être signalées et justifiées par l'étudiant ou son représentant légal au département. Le Jury tiendra compte de la fréquence des absences en cas de délibération.

Les étudiants en alternance (formation continue et apprentissage) prennent leurs congés en dehors des périodes d'enseignement.

II.1.1 Absence prévue :

Dans le cas d'une absence prévisible, l'étudiant doit en informer par avance le département, en présentant les justificatifs et les convocations officielles aux enseignants concernés et au secrétariat pédagogique du département.

II.1.2 Justification et délai :

Dans les autres cas, l'absence doit être signalée et justifiée par un document officiel dans les deux jours ouvrables à compter du début de l'absence. Au-delà de deux jours, l'absence est considérée injustifiée.

II.1.3 Nature des justifications :

Sont justifiées les absences pour : maladie, deuil, examen du permis de conduire, contrainte exceptionnelle insurmontable à l'appréciation du chef de département. Le justificatif doit être un document officiel daté portant mention des jours d'absence.

Le département peut considérer comme justifiée une absence pour recherche de stage, à condition que l'étudiant fasse viser par l'employeur qu'il sollicite, une demande d'autorisation d'absence spécifique (disponible au secrétariat de la formation).

II.1.4 Non-Justification des absences pour les étudiants alternants

Toute absence non justifiée donne lieu à information auprès de l'employeur de la part du CFA après concertation avec l'équipe pédagogique.

Les absences injustifiées concernent : les congés payés pris sur le temps de formation, les périodes gardées en entreprise sur le temps de formation (hors demande d'absence exceptionnelle), des absences pour raisons de santé non couvertes par un arrêt de travail et autres absences non justifiées.

Les absences injustifiées peuvent donner lieu à des retenues sur salaire et à des sanctions pédagogiques. Des absences injustifiées répétées peuvent conduire à **la rupture du contrat d'apprentissage par l'employeur.**

II.1.5 Retard

A la suite d'un retard (quelle qu'en soit la durée), l'enseignant concerné a toute latitude pour accepter ou refuser l'accès de l'étudiant à la séance pédagogique concernée. En cas de refus, l'étudiant est noté absent ; cette absence est traitée selon les modalités précédentes.

II.1.6 Exclusion d'une séance :

Un enseignant peut exclure de la séance pédagogique un étudiant à cause de son retard, de son comportement, de ses propos... Dans ces conditions, l'absence est considérée comme injustifiée.

II.1.7 Paiement des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux :

Conditions requises pour le paiement : afin de ne pas retarder le paiement des bourses, le contrôle du service des bourses interviendra généralement à posteriori.

Lorsque pour des raisons médicales graves (traitement médical, hospitalisation) l'étudiant boursier doit interrompre ses études au cours de l'année universitaire, il est tenu d'en informer

l'IUT en apportant toutes les pièces justificatives nécessaires. Dans ce cas, cette interruption ne suspend pas le paiement de la bourse pendant la période considérée.

Par ailleurs les étudiants titulaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux inscrits dans l'établissement d'enseignement supérieur français, mais qui vont suivre parallèlement des études à l'étranger (quel que soit le pays d'accueil) doivent obtenir des autorités pédagogiques une dispense d'assiduité et l'autorisation de se présenter aux épreuves de fin d'année pour conserver le bénéfice de leur bourse.

Présentation aux épreuves de contrôle : le candidat boursier s'engage également à se présenter aux épreuves du contrôle continu et aux examens et concours relatifs à sa scolarité. Dans le cas contraire un ordre de reversement d'une partie ou de la totalité de la bourse peut être établi. L'étudiant doit être informé au préalable de cette mesure afin de fournir d'éventuelles informations complémentaires.

Titre III : Contrôles des connaissances et des compétences

Toutes les matières enseignées en cours d'année et figurant au Programme National font l'objet d'un contrôle d'assiduité et d'une vérification des connaissances et des compétences par contrôle continu sous diverses modalités (interrogations écrites, interrogations orales, comptes rendus de travaux pratiques et toute forme d'évaluation).

En cas de redoublement, pour chaque unité d'enseignement non validée, l'étudiant doit suivre les enseignements de toutes les matières, participer aux séances de Travaux Pratiques et participer à tous les contrôles des connaissances, y compris dans les matières de l'unité d'enseignement gratifiées d'une note supérieure à la moyenne, l'année précédente : il n'existe pas de validation de matière

Article III.1 : Contrôles :

- Chaque séance de cours, TD, TP ou autre fait l'objet d'un contrôle d'assiduité noté.
- Chaque séance peut faire l'objet d'une évaluation. Les évaluations peuvent être prévues et affichées sur l'emploi du temps, ou non prévues à la discrétion de l'enseignant concerné.
- Chaque évaluation et contrôle d'assiduité fait l'objet d'une note prise en compte pour le calcul de la moyenne de chaque matière.
- Les modalités de contrôle des connaissances, et les règles de calcul des moyennes de chaque matière sont communiquées aux étudiants en début d'année.
- Lors d'un contrôle de type devoir sur table, les étudiants déposent au fond de la salle leurs cartables et autres matériels personnels notamment les téléphones, montres et tous objets connectés

- En cas de flagrant délit de fraude, ou tentative de fraude, l'enseignant prend toutes mesures pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. La matérialité des faits est consignée dans un procès-verbal qui devra être signé par l'enseignant responsable de la surveillance et contresigné par le ou les étudiants concernés. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.

La copie est consignée avec le procès-verbal dans un rapport remis au chef de département et au président du jury qui saisit immédiatement la section disciplinaire du Conseil d'Administration de l'université.

- Plagiat : Il n'est pas interdit de citer, en le copiant, le travail d'un autre, à condition de le signaler (écrire le nom de l'auteur et copier ce qu'il a écrit en le plaçant entre guillemets : « »). Mais, il est interdit de plagier. Le plagiat consiste, pour le « copieur », à recopier le

travail d'une autre personne et à le présenter comme si c'était son propre travail. Cette pratique est constitutive de fraude et sanctionnée comme telle. Constatée par le correcteur, elle est rapportée au chef de département qui saisit la section disciplinaire de l'université.

- Toute absence injustifiée à un contrôle de connaissances entraîne la note zéro à ce contrôle.

-En cas d'absence justifiée, l'étudiant prend l'initiative de contacter dès son retour, outre le secrétariat, l'enseignant concerné qui prendra toute disposition pour préserver l'égalité de traitement au sein du groupe (contrôle de rattrapage ou toute autre adaptation). **A défaut, il sera noté zéro.**

En cas de litige sur le caractère justifié de l'absence, le chef de département se prononce, éventuellement, après avis du conseil des enseignants.

Article III.2 : Non réalisation du stage

Le BUT est une formation professionnelle qui comprend des périodes de stages indispensables aux apprentissages et qui ne peuvent faire l'objet de rattrapage. Ainsi la non réalisation d'un stage pour un motif justifié ou non entraîne la note de zéro dans le calcul des UE qui incluent cette modalité de contrôle des connaissances et des compétences.

Article III.3 : Modalités de réalisation du stage : présence en entreprise et télétravail

Dans le cadre du BUT, le stage constitue une phase essentielle de mise en situation professionnelle. Il doit être effectué **de préférence en présentiel** au sein de l'organisme d'accueil, afin de garantir l'acquisition des compétences professionnelles en lien avec la formation.

Toutefois, le stage peut être réalisé **partiellement en télétravail**, sous réserve du respect des conditions suivantes :

1. **Encadrement du stagiaire en télétravail** : L'entreprise d'accueil doit désigner une personne référente chargée d'assurer le suivi et l'encadrement du stagiaire pendant les périodes en télétravail. Les modalités de communication (visioconférences, échanges réguliers par courriel ou téléphone, etc.) doivent être précisées.
2. **Fourniture du matériel informatique** : L'entreprise doit spécifier dans la convention de stage si elle fournit le matériel informatique (ordinateur, connexion VPN, logiciels spécifiques, etc.) nécessaire à l'accomplissement des missions en télétravail. À défaut, elle doit s'assurer que le matériel personnel du stagiaire est adapté et sécurisé pour les tâches demandées.
3. **Lieu de réalisation du télétravail** : Le lieu exact où le stagiaire effectuera le télétravail doit être clairement indiqué dans la convention de stage. En règle générale, ce lieu est le domicile du stagiaire. Toute autre localisation devra être justifiée et validée par l'établissement d'enseignement.
4. **Missions réalisées en télétravail** : Les missions confiées au stagiaire en situation de télétravail doivent être compatibles avec ce mode d'organisation. Elles doivent être définies précisément dans la convention de stage et faire l'objet d'un suivi régulier de la part du tuteur en entreprise.
5. **Fréquence et modalités du télétravail** : La répartition entre présence en entreprise et télétravail doit être clairement définie (jours ou périodes concernées) et validée par l'équipe pédagogique. Toute modification substantielle des modalités initiales devra être signalée à l'établissement.

Le recours au télétravail ne doit en aucun cas nuire à la qualité de l'encadrement, du stagiaire, ni à l'évaluation de ses missions. L'établissement se réserve le droit de refuser ou de demander des

ajustements si les conditions de télétravail ne sont pas jugées satisfaisantes.

Article III.4 : Bonus :

Afin d'encourager la pratique d'activités physiques, sportives et culturelles régulières (ateliers culture), une bonification maximale de 0.6 point peut être attribuée par les enseignants habilités (enseignants d'EPS, enseignants chargés de la culture) est ajoutée à la moyenne de toutes les Unités d'Enseignements pour chaque semestre dans les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences. Si plusieurs activités sportives ou culturelles sont menées par l'étudiant, seule, celle qui est la mieux notée sera retenue pour le bénéfice de cette disposition.

Le bonus maximum est fixé à 3% du total des points : 20/20 ($20 \times 3\% = 0.6$ point)

Note obtenue en activité Bonus à l'UE	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Nombre de points ajoutés à la moyenne	0	0,06	0,12	0,18	0,24	0,30	0,36	0,42	0,48	0,54	0,6

Titre IV : Attribution du BUT

Article IV.1 : Semestres et diplôme (Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche spécial n°4 du 17 Juin 2021)

Attribution du BUT : les Unités d'Enseignement du BUT doivent toutes être validées, directement (note obtenue supérieure ou égale à 10/20) ou par compensation.

La note obtenue dans une Unité d'Enseignement est la résultante des notes du pôle « ressources » et du pôle des « Situations d'Apprentissage et d'Evaluation (SAE) » (le poids relatif du pôle « ressources » et du pôle « SAE » varie de 40% à 60% selon les unités d'enseignement).

La compensation s'effectue au sein d'un Regroupement Cohérent d'Unités d'Enseignement (RCUE). Le calcul de cette compensation s'effectue par la moyenne normale des UE composant le RCUE, par exemple : la moyenne du RCUE1 = $(UE1.1 + UE1.2) / 2$

D'autre part l'obtention des deux Unités d'Enseignement d'une compétence emporte l'obtention des Unités d'Enseignement du niveau inférieur de la même compétence.

La poursuite d'études dans un semestre pair (2, 4, 6) d'une année est de droit.

La poursuite d'études au semestre 3 est possible si l'étudiant a à la fois obtenu la moyenne (10/20) à plus de la moitié des regroupements d'UE, et une note supérieure ou égale à 8/20 à chacun des autres regroupements cohérents.

La poursuite d'études au semestre 5 nécessite en plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2, directement ou par compensation.

La poursuite d'études en année supérieure en passant du statut de formation initiale en formation par alternance est soumise au jury de fin d'année.

Article IV.2 : Redoublement :

Le redoublement est soumis à l'autorisation du jury qui se prononce en fonction des résultats obtenus, du comportement et de l'assiduité de l'étudiant.

Le refus d'autoriser le redoublement est décidé après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il est motivé et assorti de conseils d'orientation.

Chaque semestre ne peut être redoublé qu'une seule fois. Le nombre de redoublements est limité à quatre sur la totalité du cursus. Toutefois le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire pour cas de force majeure, laissée à son appréciation.

En cas de redoublement, l'étudiant repasse uniquement les UE non capitalisées.

Pour un étudiant qui effectue son cursus de formation sous le régime de l'alternance, le jury autorisera le redoublement sous le statut d'alternant uniquement en troisième année de BUT. L'étudiant de première ou deuxième année de BUT ne pourra redoubler que sous le régime de la formation initiale.

Article IV.3 : Jurys :

Le jury se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants et l'attribution des Unités d'Enseignement. Il délivre le DUT au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits des quatre premiers semestres, et la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » au terme de 180 crédits.

Le jury ne peut jamais délibérer avant la fin du semestre, c'est-à-dire avant la fin du stage ou avant la fin du contrat de travail, pour les alternants.

Les étudiants délégués de groupe ne peuvent assister aux délibérations du jury, mais ils peuvent être appelés en consultation par le Président du Jury.

Article IV.4 : Avis de poursuite d'études

Le BUT est une formation qui se dispense sur 3 années d'études. De ce fait un avis de poursuite d'études ne pourra être émis par le département de formation uniquement à la demande des étudiants inscrits en troisième année de BUT. Aucun avis de poursuite d'études ne sera donc émis pour les étudiants inscrits en première et deuxième année de BUT.

Titre V: Evaluation interne des formations**Article V.1 objectifs et composition du conseil :**

Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » publié au Bulletin Officiel du 26 mai 2022...., chaque département de l'IUT met en place un conseil de perfectionnement. Dans une logique d'amélioration continue, le conseil de perfectionnement examine une fois par an les indicateurs du Bachelor Universitaire de Technologie de la spécialité, notamment les résultats des évaluations des formations et des enseignements par les étudiants, les suivis de cohortes, la qualité des stages et le suivi de l'insertion professionnelle. Le Conseil de l'IUT est ensuite informé de l'ensemble des évaluations internes des départements.

Le conseil de perfectionnement est présidé par le Directeur de l'IUT et est composé : du chef de département, du directeur des études, de 3 enseignants désignés par le conseil de département de la spécialité, des délégués des étudiants (1 au moins par parcours), et de 2 personnalités au moins représentantes du milieu socioprofessionnel de la spécialité.

Titre VI : Dispositions finales**Article VI.1 Contestation d'une décision de l'établissement :**

L'utilisateur peut contester une décision de l'IUTLCO auprès du directeur de l'établissement. Dans tous les cas il peut user des voies de recours habituelles contre les décisions administratives (recours hiérarchique devant Monsieur le recteur de l'Académie de LILLE, recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE).

Article VI.2: Règlements des études des départements :

Chaque département décline le présent règlement des études en y insérant notamment les modalités de contrôle et de calcul des notes par Unité d'Enseignement propres à sa formation, conformément à la réglementation.

Article VI.3 Adhésion au règlement des études :

Le règlement des études du département est lu et commenté par le chef de département en présence des étudiants en début d'année universitaire. Il figure sur le site INTERNET (<http://www.iut.univ-littoral.fr/>) de l'IUT du Littoral Côte d'Opale et sur la plateforme dédiée aux étudiants et aux personnels de l'IUT. Chaque étudiant de la formation atteste en avoir connaissance.

Article VI.4 Application du règlement des études :

Le règlement des études s'applique dès son approbation par le conseil de l'IUT

Titre VII : Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences du département Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques en alternance

Article VII.1 Modalités de contrôle et calcul des moyennes des Unités d'Enseignement (UE)

Les modalités de contrôle de connaissances sont détaillées par semestre dans les tableaux pages suivantes. Pour les matières comportant des TP, la répartition %TP/% théorie est précisée. La moyenne « théorie » est constituée à partir des notes obtenues en contrôle continu (hors TP). Le contrôle continu est constitué d'un ou plusieurs devoirs surveillés (écrits et/ou oraux). Le contrôle continu peut être prévu et affiché sur l'emploi du temps, ou non prévu à la discrétion de l'enseignant concerné.

Chaque UE est constituée de 50 coefficients, répartis entre les ressources et la ou les SAE¹ correspondantes.

Note d'assiduité. Une note sur 20 est attribuée pour l'assiduité des étudiants en cours et en TD. Cette note est évaluée comme suit :

- 0 ou 1 absence injustifiée : 20/20 ;
- 2 ou 3 absences injustifiées : 15/20 ;
- 4 ou 5 absences injustifiées : 10/20 ;
- 6 ou 7 absences injustifiées : 5/20 ;
- à partir de 8 absences injustifiées : 0/20.

Cette note représentera 10% de l'évaluation de chaque matière. Les absences sont comptabilisées dans chaque matière et globalisées par semestre de sorte que la note d'assiduité se répercute dans toutes les matières du semestre correspondant.

Note d'entreprise des semestres pairs.

A la fin des semestres pairs, l'étudiant devra présenter son travail d'entreprise sous forme d'un rapport et d'une soutenance.

La note se décompose comme suit :

- une note d'entreprise donnée par le maître d'apprentissage (coef 1)
- une note de rapport d'activités (coef 1)
- une note de soutenance (coef 1).

Le rapport d'activités doit être déposé dans moodle en format pdf au plus tard 72 h avant la soutenance. En cas d'absence de rapport à cette date, la note 0 sera attribuée au rapport. Le maître d'apprentissage est invité à la soutenance et participe à son évaluation. La durée de la soutenance est fixée à 15 minutes au semestre 2, 20 minutes aux semestres 4 et 6.

L'apprenti doit rédiger deux synthèses individuelles par an.

Remarques : Dans les tableaux des pages suivantes :

R = Ressources (c'est-à-dire les matières) ; TP = Travaux pratiques et Ass = Assiduité

ECTS = crédits européens (30 par semestre)

¹

1 - Situations d'Apprentissage et d'Evaluation : Les SAE sont des mises en situation professionnelles. Elles permettent notamment d'évaluer les Apprentissages Critiques (AC) définis dans le référentiel de formation. Le stage et le portfolio font partie de l'ensemble SAE.

Première année : semestre 1

Code	Dénominations	%Théorie	%TP	%Ass
R1.01	Contexte énergétique	90	0	10
R1.02	Chauffage – ECS - Ventilation	65	25	10
R1.03	Transfert de chaleur	65	25	10
R1.04	Bases de thermodynamique	90	0	10
R1.05	Techniques constructives	90	0	10
R1.06	Énergie électrique	65	25	10
R1.07	Dessin d'ingénierie – BIM	0	90	10
R1.08	Mesure et instrumentation en énergétique	65	25	10
R1.09	Tableurs	0	90	10
R1.10	Bases mathématiques pour l'énergéticien	90	0	10
R1.11	Méthodologie de travail universitaire	/	/	/
R1.12	Communication	65	25	10
R1.13	Anglais	90	0	10
R1.14	Entreprise	100	0	0
SAÉ1.1	Analyse et quantification des besoins énergétiques d'un bâtiment monobloc intégrant un système EnR	90	0	10
SAÉ1.2	Préparation de l'instrumentation d'une installation ou d'un bâtiment en vue de la réalisation de son diagnostic énergétique.	90	0	10
SAÉ1.3	Préparation des documents techniques nécessaires à la réalisation d'un réseau fluide.	90	0	10
SAÉ1.4	Mise en service et maintenance de premier niveau d'une installation énergétique	65	25	10

Coef.	UE1	UE2	UE3	UE4
R1.01	1	1	1	1
R1.02	4	4	4	4
R1.03	4	2.5	2.5	2.5
R1.04	2.5	4	4	2.5
R1.05	1	1	1	0
R1.06	2.5	2.5	2.5	4
R1.07	4	1	4	2
R1.08	1	4	1	4
R1.09	1.5	1.5	1.5	1.5
R1.10	3.5	3.5	3.5	3.5
R1.11	NE	NE	NE	NE
R1.12	2	2	2	2
R1.13	2	2	2	2
R1.14	1	1	1	1
SAÉ1.1	20	0	0	0
SAÉ1.2	0	20	0	0
SAÉ1.3	0	0	20	0
SAÉ1.4	0	0	0	20
Total	50	50	50	50
ECTS	8	8	7	7

UE1 = Dimensionner des installations énergétiques, climatiques ou frigorifiques pour le bâtiment et l'industrie

UE2 = Optimiser des installations énergétiques, climatiques ou frigorifiques pour le bâtiment et l'industrie

UE3 = Réaliser des installations énergétiques, climatiques ou frigorifiques pour le bâtiment et l'industrie

UE4 = Exploiter des installations énergétiques, climatiques ou frigorifiques pour le bâtiment et l'industrie

Ressources = 30 coefficients

Saé = 20 coefficients

Première année : semestre 2

Code	Dénominations	%Théorie	%TP	%Ass
R2.01	Confort thermique, visuel et acoustique	65	25	10
R2.02	Energies renouvelables	65	25	10
R2.03	Thermique du bâtiment	90	0	10
R2.04	Hydraulique et aéraulique	65	25	10
R2.05	Thermodynamique	65	25	10
R2.06	Circuits électriques et automatismes	65	25	10
R2.07	Mathématiques appliquées	90	0	10
R2.08	Communication	90	0	10
R2.09	Anglais	90	0	10
R2.10	Entreprise	100	0	0
SAÉ2.1	Dimensionnement des installations élémentaires de chauffage, d'ECS et de ventilation d'un bâtiment	90	0	10
SAÉ2.2	Préparation de la mise en œuvre du diagnostic énergétique d'une installation ou d'un bâtiment	90	0	10
SAÉ2.3	Préparation des documents techniques nécessaires à la rénovation d'une installation de génération ou de distribution de fluides.	90	0	10
SAÉ2.4	Conception et réalisation d'un projet à l'aide de techniques de fabrication.	0	90	10
SAÉ2.5	Portfolio	90	0	10
SAÉ2.6	Entreprise	100	0	0

Coef.	UE1	UE2	UE3	UE4
R2.01	3,5	5	5	5
R2.02	3	3	3	3
R2.03	5	3,5	3,5	3,5
R2.04	5	3,5	3,5	3,5
R2.05	3,5	5	5	5
R2.06	1,5	1,5	1,5	1,5
R2.07	3,5	3,5	3,5	3,5
R2.08	2	2	2	2
R2.09	2	2	2	2
R2.10	1	1	1	1
SAé2.1	12	0	0	0
Saé2.2	0	12	0	0
Saé2.3	0	0	12	0
Saé2.4	0	0	0	12
SAé2.5	2	2	2	2
Saé2.6	6	6	6	6
Total	50	50	50	50
ECTS	7	7	8	8

UE1 = Dimensionner des installations énergétiques, climatiques ou frigorifiques pour le bâtiment et l'industrie

UE2 = Optimiser des installations énergétiques, climatiques ou frigorifiques pour le bâtiment et l'industrie

UE3 = Réaliser des installations énergétiques, climatiques ou frigorifiques pour le bâtiment et l'industrie

UE4 = Exploiter des installations énergétiques, climatiques ou frigorifiques pour le bâtiment et l'industrie

Ressources = 30 coefficients

Saé = 20 coefficients

Deuxième année : semestre 3

Code	Dénominations	%Théorie	%TP	%Ass
R3.01	Pompes à chaleur	65	25	10
R3.02	Machines frigorifiques	65	25	10
R3.03	Etudes réglementaires en énergétiques du bâtiment	90	0	10
R3.04	Chaufferie	65	25	10
R3.05	Réseaux hydrauliques et aérauliques	65	25	10
R3.06	Transferts convectif et radiatif	65	25	10
R3.07	Plan de mesurage et acquisition de données	90	0	10
R3.08	Régulation des installations	65	25	10
R3.09	Comptage carbone	90	0	10
R3.10	Bases statistiques et de calcul financier	90	0	10
R3.11	Communication professionnelle	90	0	10
R3.12	Anglais	90	0	10
R3.13	Entreprise	100	0	0
Saé3.1	Dimensionnement d'installations – préparation à leur mise en oeuvre	90	0	10
Saé3.2	Pilotage et maintenance d'installations – Mise en œuvre de plans de mesurage et de comptage à des fins d'optimisation	90	0	10
Saé3.3	Préparation à l'habilitation électrique sur des installations	90	0	10
Saé3.4	Intégration et dimensionnement de réseaux fluides et de leurs équipements dans une maquette numérique	90	0	10

	Commun		Mané		Optim	
Coef.	UE2	UE3	UE1	UE4	UE1	UE4
R3.01	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
R3.02	3	3	3	3	3	3
R3.03	3	3	4	3	4	3
R3.04	2	3	3	3,5	3	3,5
R3.05	2,5	4	3,5	4	3,5	4
R3.06	3,5	3	3	3	3	3
R3.07	4	1	1	1	1	1
R3.08	1	2	2	2	2	2
R3.09	1,5	1	1	1	1	1
R3.10	3	3	3	3	3	3
R3.11	2	2	2	2	2	2
R3.12	2	2	2	2	2	2
R3.13	1	1	1	1	1	1
Saé3.1	0	20	20	0	10	0
Saé3.2	20	0	0	10	0	20
Saé3.3	0	0	0	10	0	0
Saé3.4	0	0	0	0	10	0
Total	50	50	50	50	50	50
ECTS	7	8	8	8	7	8

UE1 = Dimensionner des installations énergétiques, climatiques ou frigorifiques pour le bâtiment ou l'industrie

UE2 = Optimiser des installations énergétiques, climatiques ou frigorifiques pour le bâtiment ou l'industrie

UE3 = Réaliser des installations énergétiques, climatiques ou frigorifiques pour le bâtiment ou l'industrie

UE4 = Exploiter des installations énergétiques, climatiques ou frigorifiques pour le bâtiment ou l'industrie

Ressources = 30 coefficients

Saé = 20 coefficients

Deuxième année : semestre 4

Code	Dénominations	%Théorie	%TP	%Ass
R4.01	Traitement d'air	65	25	10
R4.02	Bois énergie	65	25	10
R4.03	Solaire thermique et photovoltaïque	65	25	10
R4.04	Echangeurs de chaleur	65	25	10
R4.05	Conduction de la chaleur en régime variable	65	25	10
R4.06	Utilisation avancée des tableurs	0	100	10
R4.07	Statistiques	90	0	10
R4.08	Conduite de projets	90	0	10
R4.11	Communication	90	0	10
R4.12	Anglais	90	0	10
R4.13	Entreprise	100	0	0
Saé4.1	Dimensionnement d'installations avec intégration de systèmes EnR – préparation à leur mise en oeuvre	90	0	10
Saé4.2	Pilotage et maintenance d'installations dont les systèmes EnR – mise en œuvre de plans de mesurage et de comptage à des fins d'optimisation	90	0	10
Saé4.3	Entreprise	100	0	0
Saé4.4	Portfolio	90	0	10
Saé4.5	Etudes thermiques et environnementales réglementaires sur un bâtiment en phase de conception (Optim)	90	0	10
Saé4.6	Evaluation des émissions de gaz à effet de serre d'un organisme et développement d'une stratégie bas carbone (Mané)	90	0	10

	Co	Mané			Optim		
Coef.	UE3	UE1	UE2	UE4	UE1	UE2	UE4
R4.01	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
R4.02	3	3	3	3	3	3	3
R4.03	3	3	3	3	3	3	3
R4.04	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
R4.05	2	3	3	2	3	3	2
R4.06	1,5	1	1	1,5	1	1	1,5
R4.07	2	2	2	2	2	2	2
R4.08	1,5	1	1	1,5	1	1	1,5
R4.09	2	2	2	2	2	2	2
R4.10	2	2	2	2	2	2	2
R4.11	1	1	1	1	1	1	1
Saé4.1	10	10	0	0	5	0	0
Saé4.2	0	0	5	5	0	5	10
Saé4.3	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5
Saé4.4	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Saé4.5	0	0	0	0	5	5	0
Saé4.6	0	0	5	5	0	0	0
Total	50	50	50	50	50	50	50
ECTS	7	8	8	7	8	8	7

UE1 = Dimensionner des installations énergétiques, climatiques ou frigorifiques pour le bâtiment ou l'industrie

UE2 = Optimiser des installations énergétiques, climatiques ou frigorifiques pour le bâtiment ou l'industrie

UE3 = Réaliser des installations énergétiques, climatiques ou frigorifiques pour le bâtiment ou l'industrie

UE4 = Exploiter des installations énergétiques, climatiques ou frigorifiques pour le bâtiment ou l'industrie

Ressources = 25 coefficients

Saé = 25 coefficients

Co = commun aux deux parcours

Troisième année : parcours Mané

Code	Dénominations	%Théorie	%TP	%Ass
Semestre 5				
R5.M.01	Systèmes de management de l'énergie	90	0	10
R5.M.02	Méthodologie de l'audit d'un SMé	90	0	10
R5.M.03	Amélioration de la performance énergétique	90	0	10
R5.M.04	Audit des éclairages intérieurs et extérieurs	65	25	10
R5.M.05	Valorisation énergétique des rejets et résidus	65	25	10
R5.M.06	Contrat d'exploitation	90	0	10
R5.M.07	Outils stratégiques et méthodologiques pour l'exploitation	90	0	10
R5.M.08	Technologie et exploitation des utilités industrielles	65	25	10
R5.M.09	Pilotage des installations, GTC et GMAO	65	25	10
R5.M.10	Qualité, hygiène, sécurité et environnement	65	25	10
R5.M.11	Chiffrage d'une affaire, d'une opération	90	0	10
R5.M.12	Communication commerciale, conseil, relation client	90	0	10
R5.M.13	Anglais	90	0	10
R5.M.14	Entreprise	100	0	0
SAÉ5.M.1	Accompagnement d'un organisme à la mise en place de son système de management de l'énergie	90	0	10
Semestre 6				
R6.M.01	Gestion comptable	90	0	10
R6.M.02	Communication commerciale, conseil, relation client	90	0	10
R6.M.03	Projet personnel et professionnel	65	25	10
R6.M.04	Mathématiques	90	0	10
Saé6.M.1	Accompagnement d'un organisme à la mise en place de son système de management de l'énergie	90	0	10
Saé6.M.2	Entreprise	100	0	0
Saé6.M.3	Portfolio	90	0	10

Coef.	UE5.M1	UE5.M2	Coef.	UE6.M1	UE6.M2
R5.M.01	4	4	R6.M.01	3	3
R5.M.02	3	3	R6.M.02	3	3
R5.M.03	3	2	R6.M.03	2	2
R5.M.04	3	2	R6.M.04	6	6
R5.M.05	3	2	Saé6.M.1	14	14
R5.M.06	2	2	Saé6.M.2	18	18
R5.M.07	2	4	Saé6.M.3	4	4
R5.M.08	1	2	Total	50	50
R5.M.09	2	3	ECTS	15	15
R5.M.10	2	2			
R5.M.11	2	1			
R5.M.12	1	1			
R5.M.13	1	1			
R5.M.14	1	1			
Saé5.M.1	20	20			
Total	50	50			
ECTS	15	15			

UE5.M1 et UE6.M1 = Optimiser des installations énergétiques, climatiques ou frigorifiques pour le bâtiment ou l'industrie

UE5.M2 et UE6.M2 = Exploiter des installations énergétiques, climatiques ou frigorifiques pour le bâtiment ou l'industrie

Troisième année : parcours Optim

Code	Dénominations	%Théorie	%TP	%Ass
Semestre 5				
R5.O.01	Méthodologie de l'audit énergétique	90	0	10
R5.O.02	Réhabilitation énergétique et environnementale des bâtiments	90	10	10
R5.O.03	Optimisation des éclairages intérieurs et extérieurs	90	10	10
R5.O.04	Bioclimatisme et simulation énergétique dynamique	65	25	10
R5.O.05	Valorisation énergétique des rejets et résidus	65	25	10
R5.O.06	Science et technologie des filières énergétiques en développement	0	90	10
R5.O.07	Production et distribution de vapeur	65	25	10
R5.O.08	Production et distribution d'air comprimé	65	25	10
R5.O.09	Production et distribution de froid	65	25	10
R5.O.10	Conditionnement d'air	65	25	10
R5.O.11	Installations de cogénérations	90	0	10
R5.O.12	Pilotage des installations et gestion technique centralisée	90	0	10
R5.O.13	Chiffrage d'une affaire, d'une installation	90	0	10
R5.O.14	Communication commerciale, conseil, relation client	90	0	10
R5.O.15	Anglais	90	0	10
R5.O.16	Entreprise	100	0	0
SAÉ5.O.1	Optimisation de la performance énergétique et environnementale d'un bâtiment, d'un site ou d'une installation dans le cadre d'un projet de conception ou d'un audit énergétique	90	0	10
Semestre 6				
R6.O.01	Gestion comptable	90	0	10
R6.O.02	Communication commerciale, conseil, relation client	90	0	10
R6.O.03	Projet personnel et professionnel	65	25	10
R6.O.04	Mathématiques	90	0	10
Saé6.O.1	Optimisation de la performance énergétique et environnementale d'un bâtiment, d'un site ou d'une installation dans le cadre d'un projet de conception ou d'un audit énergétique	90	0	10
Saé6.O.2	Entreprise	100	0	0
Saé6.O.3	Portfolio	90	0	10

Coef.	UE5.M1	UE5.M2	Coef.	UE6.M1	UE6.M2
R5.O.01	2	3	R6.O.01	3	3
R5.O.02	2	3	R6.O.02	3	3
R5.O.03	2	2	R6.O.03	2	2
R5.O.04	2	1	R6.O.04	6	6
R5.O.05	2	2	Saé6.O.1	14	14
R5.O.06	3	2	Saé6.O.2	18	18
R5.O.07	2	2	Saé6.O.3	4	4
R5.O.08	2	2	Total	50	50
R5.O.09	2	2	ECTS	15	15
R5.O.10	2	2			
R5.O.11	2	2			
R5.O.12	2	3			
R5.O.13	2	1			
R5.O.14	1	1			
R5.O.15	1	1			
R5.O.16	1	1			
Saé5.O.1	20	20			
Total	50	50			
ECTS	15	15			

UE5.M1 et UE6.M1 = Optimiser des installations énergétiques, climatiques ou frigorifiques pour le bâtiment ou l'industrie

UE5.M2 et UE6.M2 = Exploiter des installations énergétiques, climatiques ou frigorifiques pour le bâtiment ou l'industrie

Article VII.2 Dispositions spécifiques au département MT2E

Article VII.2.1 Bonus

En plus des bonus prévus à l'article III.2 (sport et activités culturelles), des bonus supplémentaires peuvent s'additionner lors d'actions en faveur du département (participation aux journées portes ouvertes, forums dans les lycées, salon de l'étudiant,...). Le bonus total ne pourra toutefois jamais excéder 0,6 point. Le bonus sera ajouté à la moyenne de chaque bloc de compétence du semestre correspondant.

Article VII.2.2 Atelier

L'atelier du département sert à la formation des étudiants aux techniques du génie thermique (SAé 2.4 : « Conception et réalisation d'un projet à l'aide de techniques de fabrication utilisées en énergétique »). Il est également utilisé pour la réalisation des projets d'études techniques. Afin d'assurer la sécurité de tous, son usage doit respecter certaines règles. Ces règles sont rappelées dans une charte de l'atelier, qui devra être signée par les étudiants avant leur première utilisation des lieux.

Article VII.2.3 Matériel de sécurité

L'étudiant devra posséder les matériels de sécurité suivants (l'achat est à la charge de l'étudiant) : chaussures de sécurité, blouse, lunettes de protection et gants de manutention. Ces équipements de protection individuels seront obligatoirement portés dans le cadre des projets comme des cours d'atelier. À défaut, l'accès aux cours d'atelier lui sera refusé par l'enseignant responsable.

Article VII.2.4 Utilisation des téléphones portables en TP

Pour rappel, les téléphones portables doivent être éteints pendant les enseignements et les contrôles (article I.1). Cette règle s'applique également lors des séances de TP. Son usage dans le cadre d'un TP sera sanctionné par la note de 0 au compte rendu correspondant.

Article VII.2.4 Plagiat de comptes rendus de TP

L'étudiant ne peut user d'aucun moyen de transmission d'informations tels que agenda électronique, téléphone portable (même à usage d'horloge) smartphone ou clé USB lors des séances de TP, même pour un usage ponctuel. Toute utilisation constatée des matériels précités sera sanctionnée par la note de 0 au compte rendu de TP correspondant. De même tout étudiant en possession d'un ancien compte rendu ou de résultats de TP d'un autre étudiant sera sanctionné par la note de 0 au compte rendu de TP correspondant. En cas de récidive, la section disciplinaire de l'université pourra être saisie.

Article VII.2.5 Pauses pendant les séances de TP

Certains TP nécessitent une surveillance continue lors des manipulations (fluides sous pression, montées en températures, etc). Par conséquent, l'étudiant doit mettre le TP en sécurité et en informer l'enseignant responsable avant de partir en pause. La responsabilité de l'étudiant peut être engagée en cas de non respect de cette consigne.

Article VII.2.6 Utilisation du matériel

Tout utilisateur d'un matériel de l'IUT est responsable de son bon usage. Les étudiants doivent veiller à respecter les consignes d'emploi des matériels qui leur sont confiés. Toute dégradation qui engage la responsabilité de son auteur pourra entraîner des sanctions financières voire des poursuites pénales.

Le déplacement du matériel à l'intérieur de l'IUT ne peut se faire qu'avec l'accord du chef de département. L'emprunt de matériel pédagogique ne peut se faire sans autorisation expresse du chef de département. Un document de sortie doit être signé par l'emprunteur.

Titre VIII : Personnel du département MT2E

Article VIII.1 Personnel administratif et technique

NOM	Prénom	Fonction	Courriel (@univ-littoral.fr)	Téléphone
MESSIAEN	Nathalie	Secrétaire pédagogique	iutgte	03.28.23.70.40
LANVIN	Emmanuel	Technicien	emmanuel.lanvin	03.28.23.71.69
LOOTEN	Sylvie	Agent technique		
KIEKEN	Benjamin	Informaticien	benjamin.kieken	

Article VIII.2 Personnel enseignant

Nom	Prénom	Fonction	Courriel (@univ-littoral.fr)
BARDOUX	Mathieu	Chef de département	mathieu.bardoux
BITOUZE	Denis	Responsable de la communication	denis.bitouze
CATEZ	Leane	Référente handicap Directrice des études MT2E1	leanne.catez
DARRY	Annick	Directrice des études MT2E2 – Responsable de l'apprentissage	annick.darry
DELENCLOS	Sylvain	Responsable des relations avec les entreprises	sylvain.delenclos
ERNST	Romuald		romuald.ernst
GHEERAERT	William	Responsable SAÉ	will.gheeraert
GOUTIER	Fabrice		fabrice.goutier
HUS	Philippe		philippe.hus
LABY	Franck		franck.laby
PERROT	Olivier		olivier.perrot
WATTEZ	Jean-Philippe	Responsable des stages et de l'atelier	Jean-philippe.wattez